Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**Doc. 13923**
20 novembre 2015

# Observation des élections législatives en Azerbaïdjan (1er novembre 2015)

**Rapport d'observation d'élection**
Commission ad hoc du Bureau
Rapporteur: M. Jordi XUCLÀ, Espagne, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

**Sommaire** **Page**

1. Introduction ..... 1
2. Contexte politique et cadre légal ..... 2
3. Administration des élections et enregistrement des électeurs et des candidats ..... 3
4. Campagne électorale, financement de la campagne et environnement médiatique ..... 5
5. Jour du scrutin ..... 6
6. Bilan et conférence de presse ..... 6
7. Conclusions et recommandations ..... 7
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc ..... 9
Annexe 2 – Déclaration de la délégation préélectorale ..... 10
Annexe 3 – Programme de la mission d'observation d'élections (30 octobre-2 novembre 2015) ..... 11
Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission d'observation des élections ..... 13
Annexe 5 – Déclaration sur les constats préliminaires et conclusions des membres de la Mission d'observation des élections de l'APCE au sujet des élections législatives tenues en Azerbaïdjan le 1er novembre 2015 ..... 15
Annexe 6 – Déclaration par des membres de la GUE publiée le 2 novembre 2015 ..... 16

## 1. Introduction

1. Le Bureau de l'Assemblée parlementaire, lors de sa réunion du 22 juin 2015, a décidé d'observer les élections législatives en Azerbaïdjan le 1er novembre 2015 et créé à cette fin une commission ad hoc composée de 30 membres (SOC: 11; PPE/DC: 10; ADLE: 4; CE: 3; GUE: 2) ainsi que des corapporteurs de la commission de suivi. Le Bureau a également autorisé une mission préélectorale. Le 26 juin 2015, le Bureau a approuvé la composition de la commission ad hoc, nommé M. Jordi Xuclà (Espagne, ADLE) à sa tête et décidé de réexaminer la situation lors de sa prochaine réunion, notamment en ce qui concerne l'assurance des autorités azerbaïdjanaises que tous les membres de la commission ad hoc pourraient avoir accès au territoire de l'Azerbaïdjan pour observer ces élections et la possibilité pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) de déployer une mission d'observation de longue durée.

2. Le 31 août 2015, le Bureau a réexaminé la situation au vu du fait que l'OSCE/BIDDH avait été invité à déployer une mission d'observation de longue durée et de la réception d'une lettre de M. Ogtay Asadov, président du Milli Mejlis, sur la question de l'accès de plusieurs membres de la commission ad hoc au territoire de l'Azerbaïdjan. Il a approuvé la nouvelle composition de la commission ad hoc. Le 28 septembre

2015, le Bureau a de nouveau examiné la situation, suite à la décision de l'OSCE/BIDDH d'annuler sa mission d'observation, confirmé la décision d'observer ces élections, pris note du communiqué de presse de la mission préélectorale ayant eu lieu du 20 au 23 septembre 2015 et approuvé la composition finale de la commission ad hoc. Le 2 octobre 2015, le Bureau a approuvé les dernières modifications de la composition de la commission ad hoc (annexe 1).

3. Conformément à l'article 15 de l'accord de coopération signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) le 4 octobre 2004, un expert de la Commission de Venise a été invité à se joindre à la commission ad hoc en tant que conseiller. M. Manuel González Oropeza a participé au travail de la commission ad hoc au nom de la Commission de Venise.

4. La délégation préélectorale s'est rendu à Bakou du 20 au 23 septembre 2015 pour évaluer l'état de préparation et le climat politique dans la période précédant les élections législatives prévues le 1er novembre 2015. Cette délégation pluripartite se composait de quatre membres.

5. Au cours de la visite préélectorale à Bakou, la délégation a rencontré le Président du Parlement de l'Azerbaïdjan, le ministre des Affaires étrangères, des membres de la délégation de l'Azerbaïdjan à l'Assemblée parlementaire, les chefs et les représentants des groupes parlementaires et des partis représentés au parlement, les chefs et les représentants de partis de l'opposition non représentés au parlement, le président de la Commission électorale centrale, des représentants du corps diplomatique à Bakou et des représentants de la société civile et des médias. La déclaration de la délégation préélectorale est reproduite à l'annexe 2.

6. Pour la mission principale d'observation des élections, la commission ad hoc regrette d'avoir dû opérer en dehors du cadre habituel d'une mission internationale d'observation des élections, car aucun de ses partenaires habituels (OSCE/BIDDH, AP-OSCE, Parlement européen) n'était présent dans le pays pour observer les élections. Cela a quelque peu restreint la portée de la mission d'observation des élections de l'APCE, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'environnement médiatique, la liberté d'association avant les élections et la campagne électorale en général.

7. La commission ad hoc s'est réunie à Bakou du 30 octobre au 2 novembre 2015. Elle a rencontré les chefs et les représentants des groupes parlementaires et des partis représentés au parlement, les chefs et les représentants de certains partis de l'opposition non représentés au parlement, le président de la Commission électorale centrale, des représentants de la communauté internationale et un certain nombre de représentants de la société civile et des médias. Le programme des réunions est reproduit à l'annexe 3.

8. Le jour du scrutin, la commission ad hoc s'est répartie en 16 équipes qui ont observé le déroulement des élections à Bakou et dans ses environs, ainsi que dans les régions et municipalités suivantes: Sirvan, Sumgayit, Samaxi, Qobustan, Yasamal, Kurdamir, Saatli, Ismayili et Siyazan.

9. La commission ad hoc a conclu que les élections se sont déroulées conformément au Code électoral de l'Azerbaïdjan, qui fixe le cadre juridique du déroulement démocratique des élections, et que, malgré un certain nombre d'insuffisances, la forte augmentation de la participation des électeurs et l'amélioration de la transparence des procédures de vote et de dépouillement du scrutin démontrent un nouveau pas de la République d'Azerbaïdjan vers des élections libres, équitables et démocratiques. Elle a aussi indiqué que les résultats du scrutin expriment la volonté de la population azerbaïdjanaise. Cependant, la commission ad hoc a noté avec regret que de graves préoccupations subsistent dans le domaine des droits de l'homme en Azerbaïdjan, plusieurs défenseurs des droits de l'homme et militants d'ONG en particulier se trouvant toujours en détention sous diverses accusations. La déclaration de la commission ad hoc est reproduite à l'annexe 4.

## 2. Contexte politique et cadre légal

10. Les élections législatives du 1er novembre 2015 ont été convoquées par le président Ilham Aliyev le 28 août 2015. Le Parlement d'Azerbaïdjan est un parlement unicaméral qui comprend 125 membres.

11. A l'issue des élections législatives qui ont eu lieu le 7 novembre 2010, le Parti du nouvel Azerbaïdjan, dirigé par le président Ilham Aliyev, a recueilli la majorité des voix et obtenu 66 sièges. Le deuxième groupe parlementaire le plus important est constitué de 42 députés indépendants. Dix autres partis politiques détiennent 13 sièges et quatre sièges sont inoccupés.

12. La tenue des élections législatives en Azerbaïdjan est régie principalement par deux textes de loi: la Constitution de la République d'Azerbaïdjan de 1995 et le Code électoral de la République d'Azerbaïdjan.

13. Il existe aussi des dispositions pertinentes dans la loi sur la liberté de réunion, la loi sur la radio et la télévision, la loi sur les partis politiques, la loi sur les organisations non gouvernementales, le Code pénal, le Code de procédure administrative, le Code des infractions administratives et la réglementation concernant la Commission électorale centrale.

14. En mars 2008, l'OSCE/BIDDH et la Commission de Venise ont émis un avis conjoint intérimaire sur le projet d'amendements au code électoral. Le Milli Mejlis a adopté les amendements le 2 juin 2008. La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont émis en juin 2008 un nouvel avis conjoint sur les amendements au Code électoral adoptés par le Parlement azerbaïdjanais. Depuis, le Code électoral a été de nouveau amendé en juin 2010, avril 2012 et avril 2013, mais certaines recommandations de la Commission de Venise n'ont pas été prises en compte.

15. Dans sa Résolution 2062 (2015) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée parlementaire a regretté que «certaines des recommandations les plus importantes de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), notamment celles concernant la composition des commissions électorales et l'enregistrement des candidats, n'aient pas été prises en compte».

16. La commission ad hoc a été informée par le représentant de la Commission de Venise que la Cour européenne des droits de l'homme a constaté un certain nombre de violations du droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 9) de requérants membres de partis de l'opposition ou candidats indépendants lors des élections législatives de 2005. Depuis 2006, la Cour a rendu 88 arrêts concernant l'Azerbaïdjan. Neuf arrêts portent sur le droit à se présenter aux élections ou l'invalidation arbitraire des résultats d'élections législatives. Ces arrêts n'ont pas encore été mis en œuvre par les autorités de l'Azerbaïdjan.

17. Dans sa Résolution 2062 (2015) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée a appelé les autorités azerbaïdjanaises à «appliquer pleinement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément aux résolutions du Comité des Ministres» et, en particulier, à «accélérer la mise en œuvre des recommandations en suspens de la Commission de Venise et des décisions du Comité des Ministres sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Namat Aliyev». A cet égard, le représentant de la Commission de Venise a relevé que le cadre juridique de l'Azerbaidjan n'a pas été réformé substantiellement et que des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont pas été mises en œuvre.

18. Le 7 octobre 2015, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a informé le Comité des Ministres de sa décision d'interrompre la participation du Conseil de l'Europe au groupe de travail conjoint sur les questions relatives aux droits de l'homme en Azerbaïdjan. Depuis octobre 2014, un représentant du Conseil de l'Europe participait aux réunions organisées à Bakou pour réactiver le dialogue entre la société civile et les autorités azerbaïdjanaises mais, malgré cette initiative, la situation générale des défenseurs des droits de l'homme dans le pays s'est aggravée. Selon le Secrétaire Général, le nombre de défenseurs des droits de l'homme emprisonnés a récemment augmenté.

19. Le 15 octobre, la présidente de l'Assemblée parlementaire, Anne Brasseur, a écrit au président Aliyev pour lui faire part de sa «vive préoccupation» face à la détérioration de la situation en Azerbaïdjan en matière de démocratie, de droits de l'homme et de primauté du droit.

20. Certains partis politiques de l'opposition ont décidé de ne pas participer aux élections du 1er novembre. Le Front populaire avait annoncé son intention de boycotter le processus longtemps à l'avance. Peu avant le jour du scrutin, le parti Müsavat a annoncé qu'il se retirait des élections.

### 3. Administration des élections et enregistrement des électeurs et des candidats

21. Les 125 membres du parlement sont élus sont élus au système majoritaire dans 125 circonscriptions uninominales pour un mandat de cinq ans.

22. L'administration des élections au Milli Mejlis est assurée par la Commission électorale centrale (CEC), 125 commissions électorales de circonscription (CECon) et 5 386 commissions électorales de district (CED). Les 18 membres de la CEC sont élus par le Milli Mejlis. Les commissions électorales sont des organes permanents nommés pour un mandat de cinq ans. Un tiers des membres de toutes les commissions doivent représenter respectivement la majorité parlementaire, la minorité parlementaire et les membres indépendants du parlement. Les présidents de toutes les commissions électorales représentent la majorité parlementaire, tandis que les secrétaires des commissions électorales (qui sont deux par commission) représentent la

minorité parlementaire et les membres indépendants du parlement. Ils sont élus parmi les membres des commissions électorales. On notera par ailleurs que la définition du terme de «minorité» devrait être clarifiée dans le code électoral, car ce terme ne désigne pas nécessairement l'opposition ou les membres «indépendants» du parlement.

23. La CEC est chargée de la préparation et de l'organisation des élections au Milli Mejlis, y compris la mise à jour des listes électorales nationales et l'examen des recours contre les décisions des commissions électorales de circonscription. La CEC est aussi chargée de l'enregistrement des candidats et de la nomination des membres des CECon, qui constituent la première instance de dépôt de la plupart des recours. Les membres des CED sont nommés par la CECon correspondante. Les districts électoraux sont formés en vue de la conduite des procédures de vote et de dépouillement du scrutin.

24. La réforme de la composition de l'administration électorale n'a pas eu lieu, en dépit des recommandations répétées de la Commission de Venise. Cette réforme contribuerait à assurer la confiance du public à l'égard de l'administration des élections et, en particulier, des partis politiques en lice lors des élections. Cette question clé de la composition de la CEC et des commissions électorales territoriales n'a pas été prise en compte dans les amendements au code électoral adoptés récemment.

25. En outre, dans l'affaire *Gahramanli et autres c. Azerbaïdjan*, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le système actuel d'administration des élections en Azerbaïdjan, dans lequel la composition structurelle des commissions électorales inclut une proportion particulièrement élevée de membres en faveur du parti au pouvoir, est l'un des facteurs systémiques ayant nui à l'examen effectif des recours des requérants qui visaient des irrégularités électorales. La Résolution 2062 (2015) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan rappelle que «les autorités chargées de l'administration des élections doivent fonctionner de manière transparente et maintenir leur impartialité et leur indépendance. Des voies de recours effectives sont essentielles pour assurer la confiance dans le processus électoral». Elle appelle en particulier les autorités azerbaïdjanaises à «prendre les mesures nécessaires pour éviter les problèmes mis en évidence dans les arrêts de la Cour au sujet de l'indépendance, de la transparence et de la qualité juridique des procédures engagées devant les commissions électorales» et à «continuer d'améliorer le système de contrôle de la conformité des élections afin de prévenir tout arbitraire et de permettre un contrôle juridictionnel effectif des procédures».

26. Tous les citoyens âgés de 18 ans disposent du droit de vote, à l'exception de ceux reconnus inaptes par un tribunal. L'enregistrement des électeurs s'effectue de manière passive en Azerbaïdjan. La CEC supervise les listes électorales, qui sont basées sur le lieu de résidence. Les listes électorales sont soumises à examen public et les électeurs éligibles non inscrits peuvent demander leur enregistrement aux CED le jour du scrutin ou auparavant. Dans l'avis conjoint de 2008 sur le projet d'amendements au code électoral, la Commission de Venise a souligné que cette disposition pourrait faciliter le dépouillement du scrutin mais semble exclure l'examen juridictionnel des décisions d'inscription d'électeurs discutables qui sont prises le jour du scrutin. En tout 5 093 289 électeurs étaient inscrits sur les listes en vue de ces élections.

27. En vertu de l'article 85 de la Constitution, le droit à se présenter aux élections est reconnu à tous les citoyens âgés d'au moins 25 ans. Cependant, les citoyens ayant une double nationalité ou ayant été condamnés pour un crime grave peuvent être démis du droit de se présenter aux élections. Cette disposition énumère également les agents publics qui ne peuvent pas se présenter à un poste électif comme les membres des services judiciaires et gouvernementaux, les fonctionnaires et les représentants de confessions religieuses.

28. Les candidats sont auto-désignés ou nommés par un groupe d'électeurs, un parti politique ou une coalition de partis. Les candidats doivent recueillir les signatures d'au moins 450 électeurs à l'appui de leur candidature. Le code électoral autorise les citoyens à donner leur signature à plus d'un candidat. La CEC a reçu un certain nombre de recours au sujet des dernières élections, dont la plupart portaient sur des refus d'enregistrer une candidature. Plusieurs de ces recours ont été reconnus comme fondés, tandis que d'autres ont été rejetés par la CEC au motif de l'invalidité des signatures présentées. Etant donné que, sur 1 575 candidatures, 275 demandes ont été rejetées, ceci nécessite une clarification. Une dizaine de candidats du Mouvement NIDA – sur un total de 12 – n'ont pas été enregistrés et la commission ad hoc a été informée, mais pas en détail, que certaines candidatures du Mouvement REAL n'ont pas non plus été enregistrées.

29. La Commission de Venise a souligné à plusieurs reprises que les dispositions relatives au dépôt des candidatures devraient être réexaminées, car certaines d'entre elles ne sont pas suffisamment précises et d'autres peuvent être considérées comme imposant des restrictions injustifiées. La transparence du processus d'enregistrement devrait être améliorée. La mise en œuvre des dispositions légales en vigueur au sujet de la désignation et de l'enregistrement des candidats devrait aussi être améliorée en renforçant la

transparence des normes et des procédures de vérification. Les décisions de rejet d'une candidature devraient être fondées et motivées. Dans la décision adoptée le 24 septembre 2015 sur l'exécution des arrêts de la Cour dans le groupe d'affaires Namat Aliyev, le Comité des Ministres a déploré qu'aucune des mesures qu'il avait mises en avant afin d'améliorer le fonctionnement des commissions électorales et la capacité effective des tribunaux à examiner la légalité du processus électoral n'ait encore été adoptée.

30. Dans l'arrêt rendu en juin 2015 dans l'affaire *Tahirov c. Azerbaïdjan*, la Cour a jugé que les procédures de vérification des signatures ne s'accompagnent pas de sauvegardes suffisantes pour empêcher les décisions arbitraires. La Cour a conclu, par conséquent, à une violation de l'article 3 du Protocole n° 1 pour refus arbitraire d'enregistrer un candidat indépendant lors des élections législatives de 2010.

**4. Campagne électorale, financement de la campagne et environnement médiatique**

31. Le financement des campagnes électorales est assuré par les candidats et les partis politiques sur la base de leurs ressources propres. Il n'existe aucune forme de financement public. Le Code électoral interdit les dons étrangers et anonymes, ainsi que les dons provenant d'organes de l'Etat, d'unités militaires, d'organisations internationales et philanthropiques ou d'associations religieuses.

32. Les candidats sont tenus d'ouvrir un compte spécial pour toutes les dépenses se rapportant aux élections. Les partis politiques et les coalitions présentant des candidats dans plus de 60 circonscriptions uninominales peuvent créer un fonds électoral unique. Les fonds de chaque candidat ne peuvent excéder 500 000 manats (le taux de change actuel est d'environ 1,15 manat pour 1 euro). Les contributions sont limitées à 3 000 manats pour les individus et 50 000 manats pour les personnes morales. Les candidats sont tenus de soumettre un rapport financier à trois reprises: un rapport initial au moment de leur enregistrement, un deuxième rapport entre 10 et 20 jours avant le jour du scrutin et un rapport final au plus tard après la publication officielle des résultats. En 2004 et de nouveau en 2008, la Commission de Venise a souligné que «les dispositions relatives au financement des élections, énoncées aux articles 94 et 95, sont trop complexes et grèvent lourdement les candidats et les partis». C'est pourquoi cette obligation d'ouvrir un compte spécial pour toutes les dépenses se rapportant aux élections doit être considérée comme un obstacle pour les candidats.

33. L'article 50 de la Constitution protège la liberté d'expression et la liberté des médias. La période de campagne préélectorale est réglementée principalement au chapitre 13 du Code électoral. Aux termes de la législation, la campagne pour les élections au Milli Mejlis commence officiellement 23 jours avant le jour du scrutin et se termine 24 heures avant. Cependant, selon certaines ONG, il est pratiquement impossible d'organiser des réunions et de nombreux représentants d'ONG sont emprisonnés pour des raisons diverses. Les comptes bancaires de certains membres d'ONG ont été bloqués et ils n'ont pas pu ouvrir de comptes spéciaux pour les élections.

34. Les partis politiques et les coalitions de partis politiques qui présentent des candidats dans plus de 60 circonscriptions uninominales ont le droit à un temps d'antenne gratuit sur les chaînes de télévision et de radio publiques et à des espaces publicitaires gratuits dans les journaux financés par l'Etat. Un groupe de presse créé sous l'égide de la CEC et composé principalement de journalistes est chargé de surveiller la bonne application par les médias de la législation sur les campagnes électorales. Cette loi est cependant discriminatoire étant donné que le parti au pouvoir bénéficie de temps d'antenne gratuit et on peut considérer que 90 % des programmes d'actualité favorisent le gouvernement.

35. Dans son avis de 2013 sur la législation relative à la protection contre la diffamation de la République d'Azerbaïdjan, la Commission de Venise a souligné que «13 ans après l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, il demeure extrêmement ardu de jouir de la liberté d'expression dans ce pays. Les journalistes et la presse continuent d'opérer dans un environnement difficile et l'autocensure serait fréquemment pratiquée par les rédacteurs et les journalistes, notamment ceux désirant exposer la corruption économique et politique dans le pays».

36. Dans le cadre du suivi de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan* et *Fatullayev c. Azerbaïdjan*, le Comité des Ministres, dans sa Résolution CM/ResDH(2014)183, a lui aussi réitéré ses préoccupations au sujet de l'application arbitraire des lois pénales pour limiter la liberté d'expression.

37. La situation en matière de liberté d'expression, y compris la liberté des médias, en Azerbaïdjan est depuis longtemps un sujet de préoccupation en raison des pratiques de poursuite pénale des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions critiques.

**5. Jour du scrutin**

38. Les bureaux de vote ont été ouverts de 8h00 à 19h00 le jour du scrutin. Comme indiqué plus haut, la commission ad hoc s'est répartie en 16 équipes qui ont observé le déroulement des élections à Bakou et dans ses environs, ainsi que dans les régions et municipalités suivantes: Sirvan, Binequedi, Sumgayit, Samaxi, Qobustan, Yasamal, Kurdamir, Saatli, Ismayili et Siyazan. En tout, 103 bureaux de vote ont été visités.

39. Les électeurs étaient identifiés au moyen de leur carte d'électeur, de leur carte d'identité ou d'autres documents. Pour empêcher le vote multiple, le pouce gauche des électeurs était marqué à l'encre incolore.

40. Le code électoral prévoit la possibilité de voter au moyen d'urnes mobiles. Les électeurs souhaitant voter de cette manière pour des raisons de santé sont tenus de soumettre une demande à la commission d'élection de circonscription au plus tard 12 heures avant le jour du scrutin. Les urnes mobiles sont utilisées uniquement le jour du scrutin. La Commission de Venise a noté la possibilité accrue d'utiliser cette méthode de vote, en signalant le risque de fraude lié au fait que les urnes mobiles sont utilisées dans un environnement électoral non contrôlé. En outre, les urnes mobiles utilisées pendant les élections du 1er novembre n'étaient pas des boîtes rigides: elles étaient faites d'un matériau flexible et «sécurisées» au moyen d'une fermeture à glissière non scellée, ce qui soulève de graves questions sur le secret des bulletins de vote transportés dans ces boîtes.

41. Des sondages ont été réalisés à la sortie d'un certain nombre de bureaux de vote de Bakou. Ils étaient organisés par l'organisation «La voix du pays» (ELS).

42. La commission ad hoc note que la journée du scrutin s'est déroulée de manière calme et pacifique dans l'ensemble du pays. Le processus électoral est apparu satisfaisant et, d'une manière générale, conforme aux normes internationales.

43. Des équipes d'observation des élections ont été déployées à partir de la préouverture et de l'ouverture des bureaux de vote, pendant le vote et enfin pendant la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement du scrutin. Il était demandé aux équipes de remplir des formulaires d'observation à chaque étape et de conclure chaque observation par une évaluation telle que: TRES BON – BON – MAUVAIS – TRES MAUVAIS.

*Résumé des évaluations de la Mission d'observation des élections de l'APCE*

| | OUVERTURE | VOTE | DEPOUILLEMENT |
|---|---|---|---|
| **Très bon** | 6 | 55 | 3 |
| **Bon** | 4 | 24 | 3 |
| **Mauvais** | 1 | 6 | 1 |
| **Très mauvais** | 0 | 0 | 0 |

44. Pendant toute la journée du scrutin, le président et le personnel de la mission ont coordonné les équipes d'observation et pouvaient prendre note de leurs remarques, répondre à leurs questions et agir en cas d'incident éventuel. Un seul message a été reçu de l'équipe n$^{o}$ 3 indiquant que tout était «OK».

45. A la fin de la journée, tous les membres ont été invités équipe par équipe à informer le président de la mission d'observation de leurs constats personnels, en indiquant leur évaluation générale. Sur la base de ces entretiens et des constats écrits figurant sur les formulaires d'observation, le président de la mission a rédigé une déclaration préliminaire prenant en compte les différents points de vue et commentaires et préparé un texte de compromis à débattre pendant la réunion de bilan du lendemain matin.

**6. Bilan et conférence de presse**

46. Tôt le matin du 2 novembre, la CEC a annoncé les résultats officiels des élections:

– Parti du nouvel Azerbaïdjan: 70 sièges

– Parti de la solidarité civique: 2 sièges

– Parti azerbaïdjanais de la prospérité: 1 siège

– Parti de l'unité civique: 1 siège

– Parti démocrate des Lumières: 1 siège

– Parti du grand ordre: 1 siège

– Parti de la patrie: 1 siège

– Parti du mouvement du renouveau national: 1 siège

– Parti des réformes démocratiques: 1 siège

– Parti social-démocrate: 1 siège

– Parti de l'unité: 1 siège

– Parti du front populaire de tout l'Azerbaïdjan: 1 siège

– Indépendants: 43 sièges

47. Le taux de participation au scrutin a été de 55,7 %.

48. Vers 9 heures, au commencement de la réunion de bilan, le président a distribué le projet de déclaration préliminaire, qui a été discuté par 23 membres de la commission ad hoc. L'aide de la Commission de Venise, dans le cadre de son mandat de conseil juridique sur le cadre légal, a été appréciée. Après échange de vues et discussion, le projet de déclaration a été soumis au vote et approuvé comme suit: 16 voix pour, 7 contre.

49. Trois membres qui désapprouvaient le texte ont annoncé leur intention de publier une déclaration dissidente (Annexe 5). Néanmoins, il est très regrettable que cette déclaration dissidente ait été intitulée «Déclaration sur les constats préliminaires et conclusions des membres de la Mission d'observation des élections de l'APCE au sujet des élections législatives tenues en Azerbaïdjan le 1er novembre 2015», en donnant ainsi clairement l'impression aux médias qu'il s'agissait de la déclaration officielle de l'APCE. Cela a été source de confusion et a nui à la crédibilité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

50. Le 11 novembre 2015, le titre de leur texte a été modifié en «Déclaration dissidente de …».

51. Deux membres du groupe de la GUE, présents lors de la réunion, ont également publié, le 2 novembre 2015, une opinion différente sur leur site internet (annexe 6).

## 7. Conclusions et recommandations

52. Dans son communiqué de presse, la commission ad hoc a déclaré que les élections s'étaient déroulées conformément au Code électoral azerbaïdjanais, qui fixe le cadre juridique du déroulement démocratique des élections.

53. L'augmentation significative de la participation des électeurs et la transparence des procédures de vote et de dépouillement du scrutin attestent que la République d'Azerbaïdjan a effectué un nouveau pas vers des élections libres, équitables et démocratiques. La commission ad hoc est d'avis que les résultats du scrutin expriment la volonté de la population azerbaïdjanaise.

54. Le jour du scrutin s'est déroulé de façon calme et pacifique dans l'ensemble du pays. Le processus électoral est apparu satisfaisant et généralement conforme aux normes internationales. Les électeurs ont eu librement et pleinement accès aux bureaux de vote et les observateurs n'ont signalé aucun incident. La Commission électorale centrale a contribué à la transparence du scrutin en publiant des informations actualisées depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la fin du dépouillement des suffrages.

55. La préparation des élections et le scrutin ont été organisés de manière professionnelle et techniquement satisfaisante. Les observateurs ont constaté des améliorations dans l'accès des électeurs à l'information, le caractère inclusif de l'inscription des électeurs et la qualité de la documentation électorale.

56. Aucune violation majeure ou systémique du Code électoral n'a été observée tout au long du jour du scrutin. Cependant, dans quelques bureaux de vote, de légers bourrages des urnes ainsi que des votes en groupe ont été observés; ceci n'aurait pas été possible si les procédures de vote avaient été respectées. La commission ad hoc invite la CEC à mener des enquêtes en bonne et due forme et à rendre compte de ces irrégularités et, en même temps, salue la décision de CEC d'annuler les résultats dans la circonscription no 90 à la lumière des irrégularités mentionnées ci-dessus.

57. Aucun acte de pression sur les électeurs et aucun incident n'a été observé à l'intérieur ou à proximité des bureaux de vote. La police n'était pas présente autour des bureaux de vote et aucun matériel de campagne ou matériel électoral ne se trouvait à proximité de ceux-ci. Toutefois, la commission ad hoc est d'avis que les caméras de sécurité existant dans les écoles devraient être couvertes à l'avenir afin de garantir pleinement la confidentialité du vote.

58. Au cours du décompte, certaines défaillances ont été constatées; elles sont principalement liées à un manque de compétence du personnel électoral. La commission ad hoc invite instamment la CEC à continuer d'améliorer la formation du personnel dans ce domaine.

59. La commission ad hoc souligne la nécessité de poursuivre la réforme de l'administration électorale et de continuer à améliorer le système d'enregistrement des candidats et des électeurs, ainsi que de mettre en œuvre d'autres réformes générales du cadre légal des élections, conformément aux recommandations de la Commission de Venise.

60. Outre les questions électorales, la commission ad hoc a le regret de constater que le domaine des droits de l'homme reste extrêmement préoccupant en Azerbaïdjan, puisque plusieurs défenseurs des droits de l'homme et militants de diverses ONG ont été placés en détention sous diverses accusations. Elle appelle, par conséquent, les autorités azerbaïdjanaises à améliorer d'urgence la situation en matière de droits de l'homme et à poursuivre le développement démocratique du pays après les élections. Elle invite les autorités azerbaïdjanaises à prendre soigneusement note des indications du Comité des Ministres à ce sujet, ainsi que des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de la Commission de Venise, et de la Résolution 2062 (2015) de l'Assemblée sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan.

61. La commission ad hoc souligne aussi l'importance des conclusions formulées par d'autres organisations internationales (Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'OSCE et OSCE/BIDDH) au sujet des scrutins antérieurs ou récents en Azerbaïdjan.

62. Dans sa Résolution 2062 (2015), l'Assemblée regrette que certaines recommandations importantes de la Commission de Venise, en particulier celles portant sur la composition des commissions électorales et l'enregistrement des candidats, n'aient pas encore été prises en compte. Elle rappelle que les autorités chargées de l'administration des élections doivent fonctionner de manière transparente et maintenir leur impartialité et leur indépendance.

63. La commission ad hoc invite les autorités d'Azerbaïdjan:

– à prendre en considération les recommandations pertinentes de la Commission de Venise sur l'amélioration de la législation électorale et d'utiliser à cet égard l'expertise de la Commission de Venise;

– à honorer ses obligations envers le Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

– à mettre en œuvre les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme relatives à l'Azerbaïdjan.

64. Dans la mesure où l'Azerbaïdjan fait l'objet d'une procédure de suivi de l'Assemblée, la commission ad hoc recommande à l'Assemblée de poursuivre sa coopération avec les autorités azerbaïdjanaises, afin que l'Azerbaïdjan respecte les obligations et engagements convenus au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe.

**Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc**

Sur la base de propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit:

– Jordi XUCLÀ (Espagne, ADLE), Président

– **Groupe socialiste (SOC)**
  - Franck SCHWABE, Allemagne
  - Maria GUZENINA, Finlande
  - Sílvia BONET PEROT, Andorre
  - Maryvonne BLONDIN, France
  - Stefan SCHENNACH, Autriche
  - Michael McNAMARA, Irlande
  - Arcadio DíAZ TEJERA, Espagne
  - Attila MESTERHÁZY, Hongrie
  - Ute FINCKH-KRÄMER, Allemagne

– **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
  - Pedro AGRAMUNT, Espagne
  - Aleksandra DJUROVIĆ, Serbie
  - Valeriu GHILETCHI, République de Moldova
  - Aleksandar NIKOLOSKI*, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»
  - Cezar Florin PREDA, Roumanie
  - Senad ŠEPIĆ, Bosnie-Herzégovine
  - Karin STRENZ, Allemagne
  - Marija OBRADOVIĆ, Serbie

– **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
  - Alain DESTEXHE, Belgique
  - Andrea RIGONI, Italie
  - Jordi XUCLÀ*, Espagne
  - Adele GAMBARO, Italie

– **Groupe des conservateurs européens (CE)**
  - Oleksii HONCHARENKO, Ukraine
  - Egemen BAĞİŠ*, Turquie

– **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
  - Ögmundur JÓNASSON, Islande
  - Ioanneta KAVVADIA, Grèce

– **Rapporteurs de la commission de suivi *(ex officio)***
  - Agustín CONDE*, Espagne
  - Tadeusz IWIŃSKI, Pologne

– **Commission de Venise**
  - Manuel GONZALEZ OROPEZA, membre
  - Alberto GUEVARA CASTRO

– **Secrétariat**
  - Bogdan TORCĂTORIOU, Administrateur, Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire, Assemblée parlementaire
  - Angus MACDONALD, Attaché de presse, Assemblée parlementaire
  - Gaël MARTIN-MICALEF, Administrateur, Commission de Venise
  - Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal, Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire, Assemblée parlementaire
  - Anne GODFREY, Assistante, Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire, Assemblée parlementaire
  - Alberto GUEVARA CASTRO

* membres de la délégation préélectorale

**Annexe 2 – Déclaration de la délégation préélectorale**

Strasbourg, 23.09.15 – Une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a effectué une visite à Bakou les 21 et 22 septembre 2015 afin d'évaluer le processus préélectoral et les préparatifs des élections législatives qui auront lieu le 1er novembre 2015.

La délégation préélectorale a salué l'ouverture d'esprit des autorités azerbaïdjanaises et l'invitation adressée à un grand nombre d'organisations internationales, y compris les observateurs de longue durée de l'OSCE/ BIDDH, pour observer les prochaines élections législatives.

Au regret de la mission préélectorale de l'APCE, aucun accord n'a pu être conclu entre l'OSCE/BIDDH et les autorités azerbaïdjanaises quant au nombre d'observateurs à déployer et à la méthodologie, si bien que cette mission d'observation a fini par être annulée par l'OSCE/BIDDH.

La mission préélectorale de l'APCE insiste néanmoins pour mener à bien comme prévu – voire accroître – la mission d'observation de l'APCE dans la mesure où l'observation des élections dans un Etat membre de l'APCE qui fait l'objet d'une procédure de suivi constitue un élément essentiel, voire statutaire, de la procédure de suivi de l'APCE. En outre, le rapport final de la mission électorale de l'APCE constitue un outil indispensable pour l'Assemblée, d'une part en tant que fondement du débat politique sur le déroulement des élections et, d'autre part, pour maintenir le dialogue institutionnel avec le parlement de cet Etat.

Un grand nombre d'interlocuteurs indépendants ont souligné que des progrès avaient été réalisés depuis les dernières élections législatives, il y a cinq ans, et qu'il ne faudrait pas isoler le pays.

La délégation qui a effectué la mission préélectorale a été informée par la Commission électorale centrale (CEC) des différentes phases des préparatifs des élections législatives. D'après la CEC, celle-ci n'a été saisie jusqu'à présent d'aucune plainte.

Des représentants de l'opposition extraparlementaire ont souligné à quel point il importe de respecter l'égalité des chances pour tous les candidats, notamment pour recueillir librement des signatures, et d'empêcher l'utilisation abusive de ressources administratives en faveur du parti au pouvoir. La mission préélectorale de l'APCE salue en particulier le fait que certains grands partis d'opposition aient décidé de coopérer au sein d'une alliance politique pour augmenter leurs chances d'être élus.

En outre, lors d'une table ronde avec un grand nombre d'ONG, de défenseurs des droits de l'homme et de militants de la société civile, les interlocuteurs ont réclamé à l'unanimité cette mission d'observation des élections par l'APCE.

Le code électoral envisage du temps d'antenne gratuit pour tous les partis politiques à la télévision et la radio d'Etat, ainsi que des emplacements gratuits dans la presse écrite subventionnée par l'Etat. A cet égard, la délégation de l'APCE souligne la grande importance de la liberté d'expression et de la liberté des médias pour garantir que tous les acteurs au processus électoral puissent y participer sur un même pied d'égalité, dans la transparence la plus totale.

La délégation de l'APCE a reçu des représentants des autorités azerbaïdjanaises l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour garantir la transparence du processus électoral, y compris pendant les opérations de vote et de dépouillement.

La délégation de l'APCE a eu des entretiens avec le Président du Parlement de l'Azerbaïdjan, le ministre des Affaires étrangères, des membres de la délégation du Parlement auprès de l'APCE, les dirigeants et représentants des groupes parlementaires et des partis représentés au Parlement, le Président de la Commission électorale centrale, des représentants du corps diplomatique à Bakou, et des représentants de la société civile et des médias.

Membres de la délégation: Jordi Xuclà (Espagne, ALDE), Chef de la délégation; Aleksandar Nikoloski («l'ex-République yougoslave de Macédoine», PPE/DC); Egemen Bagis (Turquie, CE); Agustín Conde, (Espagne, PPE/DC), Rapporteur de la commission de suivi

**Annexe 3 – Programme de la mission d'observation d'élections (30 octobre-2 novembre 2015)**

**Vendredi 30 octobre 2015**

09h00-10h15 Réunion de la délégation (première partie):
- Accueil des membres par le chef de la délégation
- Présentation de la mission préélectorale
- Présentation d'informations par la Commission de Venise
- Questions logistiques et autres

10h15-11h45 Rencontre avec des membres du corps diplomatique à Bakou: M. Alper Coskun, Ambassadeur de Turquie, M^me^ Heidrun Tempel, Ambassadeur d'Allemagne, M. José Luis Díez, chargé d'affaires intérimaire, Ambassade d'Espagne, M^me^ Carine Petit, Ambassadeur de Belgique, et M^me^ Malena Mard, Chef de la Délégation de l'Union européenne

11h45-12h15 Rencontre avec les chefs et les représentants des groupes parlementaires et des partis représentés au Milli Mejlis (première partie):
- Parti du nouvel Azerbaïdjan: M. Siyavush Novruzov et M^me^ Sevinj Fataliyeva

12h15-12h30 Réunion de la délégation (deuxième partie):
- Questions logistiques et autres

14h20-17h00 Rencontre avec les chefs et les représentants des partis de l'opposition et des mouvements non représentés au Milli Mejlis:
- M. Araz Alizade, Parti social-démocrate
- MM. Arzukhan Alizade et Elshan Mustafayev, Parti de l'indépendance nationale
- M. Tahir Karimli, Parti Vahdat
- M. Hafiz Hajiyev, Parti Müsavat moderne

17h00-18h00 Rencontre avec les chefs et les représentants des groupes parlementaires et des partis représentés au Milli Mejlis (deuxième partie):
- Groupe parlementaire des 42 députés indépendants: M. Azay Guliyev; M. Fuad Muradov; M. Rovshan Rzayev; M. Adil Aliyev; M. Bakhtiyar Aliyev; M. Chingiz Asadullayev; M^me^ Govhar Bakhshaliyeva; M. Rasim Musabayov
- Les 10 autres partis représentés au parlement: M. Fazil Mustafa; M. Asim Mollozada

**Samedi 31 octobre 2015**

09h00-10h30 Rencontre avec des représentants des médias (table ronde):
- M. Nadir Ismayilov, Journal *Yeni Azerbaijan*
- M. Mehman Aliyev, Agence d'information Turan
- M. Umid Mirzayev, Conseil de la presse
- M. Zeynal Mammadli, Radio Liberty

10h30-12h20 Rencontre avec des représentants des ONG (table ronde):
- M^me^ Arzu Abdullayeva, Helsinki Citizens Assembly
- M. Chingiz Dadashov, Centre pour des élections libres et équitables
- M. Maharram Zulfugarli, Association pour le développement de la société civile en Azerbaïdjan
- M^me^ Rena Safaraliyeva, Transparency International
- M^me^ Saida Godjamanli, Bureau des droits de l'homme et du respect du droit

12h20-14h00 Rencontre avec M. Mazahir Panahov, Président de la Commission électorale centrale

14h00-14h45 Réunion de la délégation (troisième partie):
- Questions logistiques et autres (suite)

14h45-15h30 Réunion avec les interprètes et les chauffeurs

**Dimanche 1er novembre 2015**

Jour du scrutin: observation des élections

| | |
|---|---|
| 08h00 | Ouverture des bureaux de vote |
| 19h00 | Clôture du vote, observation de la procédure de dépouillement et d'établissement des résultats |
| 21h00-24h00 | Séance de bilan avec le chef de la délégation |

**Lundi 2 novembre 2015**

| | |
|---|---|
| 09h10-11h30 | Réunion de la délégation: bilan et discussion du projet de déclaration pour la presse |
| 13h00 | Conférence de presse |

**Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission d'observation des élections**

Strasbourg, 02.11.2015 – La Mission d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a été invitée par les autorités azerbaïdjanaises à suivre le déroulement des élections législatives du 1er novembre 2015.

Cette mission, qui comptait 28 membres, était dirigée par Jordi Xuclà (Espagne, ADLE). Ses membres ont été déployés dans plusieurs régions du pays et dans la capitale, Bakou; ils ont observé un grand nombre de bureaux de vote. Les élections se sont déroulées conformément au Code électoral azerbaïdjanais, qui fixe le cadre juridique du déroulement démocratique des élections.

La Mission s'accorde à reconnaître que la journée du scrutin a été calme et pacifique dans l'ensemble du pays. Elle a constaté que le vote était satisfaisant et généralement conforme aux normes internationales. Les électeurs ont eu pleinement et librement accès aux bureaux de vote et les observateurs n'ont signalé aucun incident. La Mission d'observation félicite par conséquent la population azerbaïdjanaise de sa conduite au cours de ce processus électoral, auquel elle a pris part de manière pacifique et dans l'ordre. La Commission électorale centrale (CEC) a contribué à la transparence du scrutin, en publiant des informations actualisées depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la fin du dépouillement des suffrages et de la compilation des résultats électoraux.

D'après les observations qu'elle a effectuées et les autres parties prenantes qu'elle a rencontrées, la Mission peut dire que la préparation des élections et le scrutin ont été organisés de manière professionnelle et techniquement satisfaisante. Les observateurs ont constaté des améliorations dans l'accès des électeurs à l'information, l'inscription générale des électeurs et la qualité de la documentation électorale.

Tout au long du jour du scrutin, la Mission n'a constaté aucune violation majeure ou systémique du Code électoral. Mais elle a observé un léger bourrage des urnes dans quelques bureaux de vote. Bien qu'elle n'ait pas été en mesure d'établir qui était à l'origine ou était responsable de cette pratique, elle la déplore et appelle la CEC à mener des enquêtes en bonne et due forme et à rendre compte de ces irrégularités.

Aucun acte de pression sur les électeurs ni aucun autre incident survenu à l'intérieur ou à proximité des bureaux de vote n'a été constaté. La police n'était pas présente autour des bureaux de vote et aucun matériel de campagne ni matériel électoral ne se trouvait à proximité de ceux-ci. Il y a lieu de se féliciter de la mise en place de webcams dans 20 % des bureaux de vote, comme l'avait spécifiquement demandé la Commission de Venise. En revanche, les caméras de sécurité des établissements scolaires devraient être couvertes à l'avenir pour garantir le plein respect de la confidentialité du vote.

Les médias locaux ont très largement couvert la journée de scrutin.

Au cours du décompte, certaines défaillances ont été constatées; elles sont principalement liées à un manque de compétence du personnel électoral, mais n'ont eu aucune répercussion sur le résultat final. La Mission invite instamment la CEC à continuer d'améliorer la formation du personnel dans ce domaine.

Outre les questions électorales, la Mission a le regret de constater que le domaine des droits de l'homme reste extrêmement préoccupant en Azerbaïdjan, puisque plusieurs défenseurs des droits de l'homme et militants de diverses ONG ont été placés en détention pour divers chefs d'accusation.

La Mission de l'APCE observe par ailleurs que le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE/BIDDH ont refusé de déployer leurs propres missions d'observation. La Mission d'observation des élections salue toutefois la présence de multiples observateurs locaux et internationaux.

En conclusion, la délégation déclare que malgré les défaillances précitées, l'importante augmentation du taux de participation et la transparence du vote et du dépouillement démontrent que la République d'Azerbaïdjan a fait un nouveau pas vers des élections libres, équitables et démocratiques et que les résultats de ce scrutin sont l'expression de la volonté de la population azerbaïdjanaise.

Toutefois, la Mission d'observation des élections de l'APCE appelle les autorités azerbaïdjanaises à améliorer d'urgence la situation des droits de l'homme et à poursuivre l'évolution démocratique du pays après les élections. La Mission encourage les autorités azerbaïdjanaises à prendre soigneusement note des recommandations adressées par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise et la Résolution 2062 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, adoptée par l'Assemblée le 23 juin 2015.

La Mission souligne également l'importance des conclusions formulées par les autres organisations internationales (le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'OSCE/BIDDH) au sujet des élections antérieures et actuelles.

Dans la mesure où l'Azerbaïdjan fait l'objet d'une procédure de suivi de l'Assemblée, la Mission recommande à l'Assemblée de poursuivre sa coopération avec les autorités azerbaïdjanaises, afin que l'Azerbaïdjan respecte ses obligations et engagements convenus au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe.

**Annexe 5 – Déclaration sur les constats préliminaires et conclusions des membres de la Mission d'observation des élections de l'APCE au sujet des élections législatives tenues en Azerbaïdjan le 1er novembre 2015**

Nous félicitons la population de l'Azerbaïdjan pour les conditions pacifiques dans lesquelles se sont déroulés la campagne électorale et le scrutin mais regrettons de ne pouvoir considérer ces élections comme un pas vers des élections libres, équitables et démocratiques. S'il est vrai que ces élections ont constitué un succès technique et logistique, la situation dans le pays en matière de libertés politiques, de liberté d'expression et des médias, et de liberté de réunion et d'association n'assurait pas les conditions requises pour la tenue d'élections libres et démocratiques.

La période qui a précédé les élections a été marquée par une aggravation de la situation des droits de l'homme, qui constituent un préalable essentiel à des élections libres et démocratiques.

Les poursuites sélectives ou injustifiées à l'égard des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions critiques semblent s'être intensifiées.

Le recours à la détention administrative contre les personnes qui organisent des réunions publiques «non autorisées» ou y participent s'est accru et de nombreuses informations font état de mesures visant à restreindre la liberté de réunion, notamment l'emploi d'une force excessive par les agents de la loi pour disperser des manifestations.

Les obstacles auxquels se heurtent les ONG pour mener leurs activités en Azerbaïdjan, en particulier les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme ou ouvertement critiques du gouvernement, se sont renforcés. Les préoccupations exprimées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe au sujet de la Loi sur les organisations non gouvernementales (ONG) n'ont pas été prises en compte. Plusieurs représentants d'organisations indépendantes de la société civile, comme Leyla Yunus, Arif Yunusov, Intigam Aliyev et Rasul Jafarov, purgent actuellement une peine d'emprisonnement.

La situation de la liberté d'expression, y compris de la liberté des médias, en Azerbaïdjan, qui préoccupe depuis longtemps les observateurs nationaux et internationaux, s'est encore aggravée, notamment avec l'intensification des pratiques de poursuites pénales sélectives ou injustifiées à l'encontre de journalistes ou d'autres personnes exprimant des opinions critiques. Plusieurs organes de média ont été fermés depuis les précédentes élections législatives, en particulier le bureau de Bakou de Radio Free Europe/Radio Liberty. Le journal indépendant *Azadliq* risque d'avoir à payer de fortes amendes à l'issue de plusieurs actions pour diffamation engagées contre lui devant les tribunaux.

Les préoccupations exprimées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe au sujet du code électoral, notamment en ce qui concerne la composition des commissions électorales et l'enregistrement des candidats, n'ont pas non plus été prises en compte.

Il est regrettable que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH) n'ait pu déployer des observateurs de longue durée en nombre suffisant pour pouvoir appliquer sa méthode d'observation des élections.

Nous ne sommes pas venus en Azerbaïdjan pour donner des leçons à la population azerbaïdjanaise ou à son gouvernement. La majorité du Bureau de l'Assemblée parlementaire ayant approuvé l'envoi d'une mission internationale d'observation des élections en Azerbaïdjan pour observer le déroulement du vote dans des conditions telles que sa présence le jour du scrutin risquerait d'être interprétée comme légitimant un processus électoral manifestement non démocratique, nous nous voyons contraints, conformément à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections, qui a été approuvée par l'Assemblée parlementaire, de rendre cette déclaration publique afin d'assurer que notre présence ne puisse être interprétée comme impliquant une telle légitimation.

*Signé et approuvé par:*

Ute Finckh-Kraemer, MdB (SOC, Allemagne)

Michael McNamara, TD (SOC, Irlande)

Frank Schwabe, MdB (SOC, Allemagne)

Attila Mesterházy (SOC, Hongrie) (signature ajoutée après quelques jours)

**Annexe 6 – Déclaration par des membres de la GUE publiée le 2 novembre 2015**

Les élections législatives du 1er novembre en Azerbaïdjan ont fait apparaître quelques progrès dans les procédures électorales par rapport aux précédentes élections législatives qui se sont tenues dans le pays, selon les conclusions de la mission d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont nous, les soussignés, faisions partie. Cela a été indiqué à juste titre dans le rapport de mission sur les élections. Et, bien entendu, on ne peut que saluer ces progrès.

Néanmoins, ces tendances positives auraient dû être replacées dans un contexte plus critique dans le rapport de la Mission, ainsi que cela aurait été le cas si les modifications que nous souhaitions apporter au texte avaient été prises en compte. Nous avions recommandé de reformuler de la manière suivante une partie du rapport:

> *«Eu égard aux allégations de violations des droits de l'homme en Azerbaïdjan, y compris l'incarcération de personnes qui critiquent la société et de militants ainsi que de journalistes, allégations confirmées par la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et eu égard à l'absence d'un cadre pluraliste adéquat, notamment de l'égalité d'accès aux médias, il n'est pas possible d'admettre que les élections étaient à la hauteur des normes démocratiques établies par le Conseil de l'Europe concernant des élections libres et équitables.*
>
> *Il est cependant pris acte du fait que, malgré ces graves insuffisances, l'augmentation considérable de la participation électorale par rapport aux précédentes élections législatives et la transparence accrue des procédures électorales constituent des mesures positives dans le processus de démocratisation du pays.»*

Nous avions soutenu la décision d'envoyer une commission de suivi en Azerbaïdjan parce que nous y voyions un effort pour renforcer les processus démocratiques dans le pays. Nous l'avions fait alors même que nous avions connaissance de très graves insuffisances concernant les droits de l'homme en Azerbaïdjan, situation qui, selon le Commissaire aux droits de l'homme, est en train de se dégrader. Il est impératif de prendre au sérieux ses rapports en ce sens.

En surveillant des élections dans de telles circonstances, le Conseil de l'Europe, qui après tout a été créé pour instaurer des normes en matière de démocratie et de droits de l'homme, a pour objectif de mettre en lumière ces développements ainsi que l'interaction entre les élections elles-mêmes, d'une part, et le contexte dans lequel elles s'inscrivent en ce qui concerne les droits de l'homme et la pluralité démocratique, d'autre part. Tous ces facteurs doivent faire partie intégrante du suivi d'élections par le Conseil de l'Europe.

Dans le rapport final de la mission d'observation des élections, il y a effectivement des références à la Commission de Venise et au Commissaire aux droits de l'homme. Ce qui manque cependant, à notre avis, c'est l'accent mis sur le fait que le respect des droits de l'homme doit toujours être considéré comme une condition préalable au fonctionnement d'une démocratie.

L'Azerbaïdjan veut être pris au sérieux en tant qu'Etat aspirant à la démocratie. C'est exactement ce que le Conseil de l'Europe doit faire s'agissant d'évaluer les progrès constructifs de l'Azerbaïdjan.

Bakou, 2 novembre 2015

Ioanneta Kavvadia (GUE, Grèce)

Ögmundur Jónasson (GUE, Islande)